



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### produits dangereux

Question écrite n° 100407

#### Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur de récentes études montrant le danger des sels d'aluminium dans les déodorants et anti-transpirants, soupçonnés d'être cancérigènes. Il semblerait qu'une hausse inquiétante de cancers du sein localisés à côté du creux de l'aisselle chez des femmes jeunes, s'explique par l'utilisation de déodorants contenant des sels d'aluminium. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) s'est penchée sur la question dès 2011 en formulant certaines recommandations, mais cet avis n'est pas opposable aux industriels et les déodorants relèvent de la réglementation européenne. Or la Commission européenne, en 2014, a estimé que faute de données adéquates, « l'évaluation du risque ne peut être évaluée ». Sur la base du principe de précaution, elle lui demande ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures pour informer au mieux le consommateur, et s'il entend saisir les autorités de Bruxelles.

#### Texte de la réponse

La composition des produits cosmétiques est encadrée par la législation européenne relative à ces produits. Elle prévoit notamment l'interdiction ou la restriction de l'utilisation de substances, afin de garantir la sécurité pour la santé du consommateur, sur la base d'études scientifiques visant à évaluer leur sécurité pour la population. Dans ce cadre, l'utilisation de l'aluminium dans les produits cosmétiques, et plus particulièrement dans les anti-transpirants ou déodorants, a fait l'objet d'un rapport de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) publié en octobre 2011. L'ANSM y indique qu'aucun élément ne met en évidence le lien entre une exposition par voie cutanée à l'aluminium et l'apparition d'un cancer. Toutefois, afin de limiter le niveau global d'exposition à cette substance, l'ANSM recommande dans ce rapport de restreindre la concentration d'aluminium (sous toutes ses formes) dans les produits cosmétiques à 0,6% et de ne pas utiliser les produits contenant de l'aluminium juste après le rasage ou sur peau lésée compte tenu de la forte absorption rapportée dans ces conditions. Destinataire de ce rapport, le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC), comité consultatif de l'Union européenne, a considéré, dans son avis de mars 2014 sur la sécurité de l'aluminium dans les produits cosmétiques, qu'en l'état actuel des connaissances, l'aluminium est peu susceptible d'être cancérigène. Il ajoute qu'il n'existe aucune preuve que l'utilisation de produits anti-transpirants puisse conduire à des niveaux d'aluminium qui seraient préjudiciables à la santé, ni que l'utilisation de produits cosmétiques contenant de l'aluminium augmente le risque de cancer du sein ou de développer la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson et autres maladies neurodégénératives. Par ailleurs, en septembre 2016, les autorités françaises ont porté à l'attention de la commission européenne les travaux menés par les chercheurs et oncologues suisses, afin que le CSSC évalue si ces études pourraient le conduire à modifier ses conclusions antérieures. Il a également été demandé à la commission qu'une communication spécifique soit réalisée auprès des consommateurs et des Etats membres. Les autorités françaises restent vigilantes aux suites qui seront apportées par la commission européenne sur ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Rohfritsch](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100407

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 24 janvier 2017

**Question publiée au JO le :** [1er novembre 2016](#), page 8954

**Réponse publiée au JO le :** [7 février 2017](#), page 990